

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau

-----



## **Délibération n° 09-03 du 19 novembre 2020**

### **AVENANTS EN VUE DU PARTENARIAT ENTRE 5 ASSOCIATIONS ET LE DÉPARTEMENT RELATIVES À DES ACTIONS ÉDUCATIVES OU CULTURELLES MENÉES DANS LES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES – SUBVENTIONS.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations ci-dessous énumérées,

Vu les conventions conclues avec les associations citées ci-après,

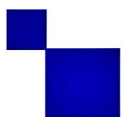
Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE des subventions de fonctionnement d'un montant global de 31 500 euros aux associations énumérées ci-dessous pour des actions éducatives ou culturelles menées au sein des crèches départementales et réparties comme suit :

- Association Dulala : 7 400 euros
- Association Musique en herbe : 6 000 euros
- Association 2e observatoire : 6 000 euros
- Association Cinémas 93 : 4 100 euros
- Association Périphérie : 8 000 euros

- APPROUVE les 5 avenants à conclure avec les associations susvisées, relatifs aux actions éducatives ou culturelles menées dans les crèches départementales, dont projets ci-annexés ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*